

ALUMINIUM DU MAROC

Société anonyme au capital de 46 595 400 dirhams
Siège social : Zone Industrielle – Route de Tétouan – Lot 78, Tanger
RC 3111 à Tanger
ICE n° 001526440000062

PUBLICATION COMPLEMENTAIRE SUITE A L'AVIS REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE ALUMINIUM DU MAROC SA

Suite à la réception au siège de la société en date du 16 Octobre 2020, par un actionnaire, d'une demande d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée en date du 10 Novembre 2020 à l'hôtel Sofitel, Jardin des Roses, à Rabat, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir trouver plus bas le texte de cette demande d'inscription de projet de résolution complémentaire.

Cette demande a été reçue sept (7) jours après la date de publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Aluminium Du Maroc SA, parue dans le journal d'annonces légales « MEDIA24 » daté du 9 Octobre 2020.

Demande d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour de L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Aluminium du Maroc devant se réunir en date du 10 Novembre 2020 :

Approbation de la modification des articles 23 et 23 Bis des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide d'autoriser la possibilité pour le Conseil d'Administration de nommer deux (2) vice-présidents.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide la modification des articles 23 et 23 Bis des statuts comme suit :

ARTICLE 23 - PRESIDENCE ET SECRETARIAT DU CONSEIL

Le conseil d'Administration élit en son sein, aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 25, un Président personne physique.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible et révocable à tout moment par le conseil d'Administration.

Le conseil d'administration nomme en son sein deux Vice-présidents pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat d'Administrateur. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment par le conseil d'Administration. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président du Conseil d'administration, le Conseil délègue un des deux vice-présidents dans les fonctions de Président du Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Secrétaire du Conseil chargé de l'organisation des réunions sous l'autorité du Président.

Le secrétaire est légalement chargé de la rédaction et de la consignation des procès-verbaux dans les conditions prescrites à l'article 25.

Le secrétaire du Conseil peut être choisi parmi les salariés de la société, ou en dehors de la société parmi les hommes de l'art.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 23 Bis- Président d'honneur

Le Conseil d'administration, pourra nommer, à titre honorifique, un ou plusieurs Présidents d'honneur, personne physique et ancien Président du Conseil d'administration. Le Président d'honneur pourra être invité aux réunions du Conseil d'administration où il disposera d'une voix purement consultative.

Site internet : www.aluminiumdumaroc.com

Responsable de la communication financière : Fares EL AKEL

Tel : 05 39 32 99 50 fax : 05 39 35 17 24 email : f.elakel@aluminiumdumaroc.com